

**Extrait du Registre des Délibérations
BUREAU EXECUTIF
Séance du jeudi 19 décembre 2024**

Date de la convocation : vendredi 13 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 37

Étaient présents :

Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Marie-Claire NE, M. Michel BERNOS, M. Francis PEES, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Eric CASTET, M. Patrick ROUSSELET, Mme Véronique DELUZE, M. Arnaud JACOTTIN, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. Alain VAUJANY, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE

Étai(en)t représenté(e)s :

M. François BAYROU (pouvoir à Mme Monique SEMAVOINE), Mme Corinne HAU, (pouvoir à M. Philippe FAURE), Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), M. Christophe PANDO (pouvoir à M. Nicolas PATRIARCHE), Mme Valérie REVEL (pouvoir à M. Jean-Louis CALDERONI), M. Didier RIVIERE (pouvoir à M. Patrick BURON), Mme Martine RODRIGUEZ (pouvoir à M. Jacques LOCATELLI)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Victor DUDRET, M. Pascal MORA

Secrétaire de séance :

N° 12 Subventions aux associations culturelles : exercice 2024

Rapporteur : M. Michel BERNOS

Mesdames, Messieurs

Soutien à des associations organisatrices de spectacles vivants dans le cadre des compétences exercées précédemment par la communauté de communes du Miey de Béarn

La communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées apporte son soutien régulier à diverses associations culturelles exerçant leurs activités dans le champ de ses compétences.

Ces statuts intègrent depuis le 1er janvier 2017, les compétences précédemment exercées en matière culturelle par la Communauté de Communes du Miey de Béarn en vertu de sa compétence « aide aux manifestations culturelles significatives (rencontres, expositions, festivals) ».

Ainsi, des dotations en soutien à l'organisation de spectacles vivants étaient allouées pour les charges relatives aux contrats artistiques, techniques, aux frais de communication et aux droits et taxes divers, sur présentation de factures acquittées, à hauteur de 30 % maximum du montant préalablement réglé par ces structures. Un plafond de 1 000 € par projet avait été fixé. Il est proposé de reconduire ce dispositif pour 2024.

L'association Siros Bouts Dou Biarn a présenté une demande de subvention pour l'organisation du Festival de Siros qui a eu lieu les 28 et 29 septembre 2024 et a transmis les justificatifs correspondants aux dépenses éligibles dans le cadre de cette manifestation.

Il est proposé d'allouer une subvention de 2 000 € à cette association.

Attribution d'une subvention à l'association Amistañça-Amistanza

Par délibération n°33 du 30 juin 2011, le Conseil Communautaire a notamment décidé de se doter, à compter du 1^{er} janvier 2012, d'une compétence culturelle librement choisie intitulée « organisation et/ou soutien aux activités et manifestations en faveur de la socialisation et du développement de la langue occitane et des cultures régionales ».

La présente délibération a pour objet d'allouer une subvention de 1 200 € à l'association Amistañça-Amistanza afin de l'accompagner dans l'organisation de la 7^{ème} édition des rencontres transfrontalières de danses de bâtons « Zaradanse-Zaradañça » qui aura lieu dans la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées en février et mars 2025. L'objectif de cette manifestation est de donner une visibilité aux musiques-danses traditionnelles de création gasconnes et aragonaises.

Après avis de la conférence Services à la population - Solidarités - Sport - Culture - Gens du voyage du 6 décembre 2024 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 11 décembre 2024, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Décider d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association Siros Bouts Dou Biarn au titre du soutien au spectacle vivant ;**
- 2. Décider d'attribuer d'une subvention de 1 200 € à l'association Amistañça-Amistanza pour l'organisation des rencontres de danses transfrontalières en février et mars 2025 ;**
- 3. Décider que le règlement du soutien aux associations mentionnées ci-dessus sera financé au moyen des crédits inscrits au Budget Principal 2024, chapitre 65, fonction 30, article 6574.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU